

Numéro d'anonymat : Date de dépôt du dossier :

□ DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

- O Pour abandon d'études après le début de l'année universitaire (01/09/2021) et au plus tard le 30/09/2021
- O Pour situation personnelle

$\stackrel{\frown}{}$ DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE (uniquement pour les L3, M, D) $\stackrel{\frown}{}$

Cette aide n'est accordée qu'une seule fois durant votre scolarité à l'UPPA.

Sont exclus de cette demande :

- les étudiants percevant une bourse sur critère sociaux (à partir de l'échelon 0 bis) ou une bourse du pays d'origine
- les étudiants inscrits pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur français.
- les stagiaires de formation continue (sauf reprise d'étude non financée)
- les étudiants qui triplent

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITE DE L'ETUDIANT

Nom: _ _ _ _	_ _ _ Epouse : _ _ _ _ _ _ _ _		
Prénom : _ _ _ _ _ _ _ _ N° Etudiant (sur carte étudiante) : _ _ _ _ _			
Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage PACS Divorcé(e) Veuf(ve)		
Situation particulière : Sportif de Haut Niveau _	En situation de handicap _ Artiste universitaire _ Salarié _		
Né(e) le : _ / _ / à _ Age : _ Nationalité _			
Adresse de l'étudiant : _ _ _ _ _ _ _			
Code Postal _ _ _ Ville _ _ _ _ _ _ _			
Courriel:@	O Portable : _		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FA	AMILLE DE L'ETUDIANT		
Nom et profession de votre père (ou tuteur) : Si retraité, profession antérieure :			
Nom et profession de votre mère (ou tutrice) : Si retraitée, profession antérieure :			
Nombre total de vos frère(s) et sœurs(s) : _ _ , parmi lesquels _ sont encore à la charge de vos parents.			
Si vous êtes en couple : marié(e), pacsé(e), en union libre ou divorcé(e)			
Nom et profession du conjoint :			

La "loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée s'applique au traitement gérant les données recueillies par le biais de ce dossier. Cette loi vous donne un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 38 et suivants de la loi précitée s'exerce auprès de Monsieur le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour Direction des enseignements et de la vie étudiante BP 576 64012 Pau Cedex ou vie.etudiante@univ-pau.fr en faisant copie de la demande

CURSUS UNIVERSITAIRE

Année univer- sitaire	Diplômes préparés et lieux d'obtention (le cas échéant pays si étudiant étranger)	Notes et résultats obtenus	Mentio TB B AB
2020 - 2021			
es-vous : - En formation			
n formation continue fir n formation continue no	nancee ? _ on financée (reprise d'études et reconversion) ? _		
es-vous inscrit dans un	e autre formation ?		

SITUATION SOCIALE

Problème bancaire

|_|

DEPENSES mensuelles	- joindre obligatoirement les justificat	ifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT ou COLOCATAIRE
LOYER				
CHARGES (gaz, électricit	é, eau)			
TAXE HABITATION				
AUTRES (alimentation, t	éléphone, etc.)			
		TOTAL:		
		L		
			VOTRE	
RECETTES mensuelles -	joindre obligatoirement les justificatif	is	PARTICIPATION	CONJOINT
AIDE DES PARENTS				
BOURSES DIVERSES				
SALAIRES				
AUTRES (Allocations CAI	F)			
		TOTAL:		
DETTES - joindre obligat	toirement les justificatifs			
PRETS A REMBOURSER	à justifier			
DECOUVERT BANCAIRE	à justifier			
AUTRES à justifier				
		TOTAL:		
	V / W 1 1 W V	2		
Si OUI : précisez l'année ui	d'une exonération des droits d'inscrip	tion ?	OUI _ NON	I_I
Si Ooi : precisez i annec ai	iiversitaire :			
- Avez-vous déjà bénéficié	d'une aide sociale exceptionnelle par	l'Université ?	OUI _ NON	_
Si OUI : précisez l'année	universitaire			
- Avez-vous déià hénéficié	d'une aide par le CROUS ?		OUI NON	
- Avez-vous deja benende	a une dide par le choos :			I_I
- Bénéficiez-vous d'un fina	ncement pour votre doctorat ?		OUI $ _ $ NON	_
- Aide financière demandé	e pour le motif suivant :			
Hébergement	1.1	Changem	ent de situation familiale	1.1
Restauration	_		de bourses _	
Problème de santé	_	Aide à la	mobilité _	

Autres |_|

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 à 6098 euros ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68690 du 31 juillet 1968, art. 22).

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, après avoir pris connaissance du règlement relatif aux déclarations erronées intentionnellement, l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande.

A	le
, ,	

Signature

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Lettre motivee et argumentant votre demande
☐ Avis d'imposition sur les revenus 2020 (à défaut 2019) des parents ou dernière fiche de paie des parents à l'étranger Si retraité : justificatif / Joindre aussi votre propre déclaration si vous n'êtes pas sur celle de vos parents.
☐ Notification de bourses du CROUS pour l'année universitaire en cours ou de tout autre organisme
☐ Relevé d'identité bancaire à votre nom
☐ Joindre tous les justificatifs de dépenses, recettes et dettes : bulletins de salaire, notification CAF, aide familiale
(attestation), virement, loyer, factures électricité, gaz, eau, dettes en cours (prêt bancaire).
☐ certificat d'assiduité aux cours, TD, TP depuis le début de l'année universitaire (il appartient à l'étudiant de solliciter luimême ce certificat auprès de son centre d'inscription pédagogique) ou un courrier du directeur de thèse pour les doctorants



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec L'ASSISTANTE SOCIALE uniquement pour l'aide individuelle :			
Date de l'entretien :	Signature :		
AVIS DE LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT	AVIS DE LA COMMISSION		
DES DROITS DE SCOLARITE	DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE FSDIE		
(notifiée par écrit à l'étudiant) :	(notifiée par écrit à l'étudiant) :		
☐ Favorable	☐ Favorable		
Montant du remboursement accordé :	Montant de l'aide accordée :€		
☐ Report en 2 ^{ème} session	☐ Report session suivante		
☐ Défavorable	☐ Défavorable		
Motif du refus :	Motif du refus :		
Commission du :	Commission du :		

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

Madame Aurélie LABBE SUMPPS (1) - 2 rue Audrey Benghozi 64000 PAU

2 05.59.40.79.05 − Fax : 05.59.40.79.07 aurelie.labbe@univ-pau.fr

(1) <u>SUMPPS</u>: Service Universitaire de Médecine Préventive et de promotion de la santé

Mme Bénédicte CRABOT-LAGANE CLOUS (2) de Pau 7 rue St John Perse - 64000 PAU

2 05.59.30.89.00 − Fax : 05.59.30.89.16 benedicte.crabot-lagane@crous-bordeaux.fr

(2) <u>CLOUS</u>: Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires

Pour prendre RDV avec votre assistante sociale :

 $\frac{https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr/search?organism=dd0c0c7d-ed4a-11e6-9e39-005056b0fdad\&place=f2cb6f49-f7f0-11ea-9444-005056b0d91b\&topic=23f33210-51b3-11e7-983d-005056b0d91b$

CALENDRIER DES REUNIONS DES COMMISSIONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Date limite de dépôt des dossiers :

Session 1 : mardi 12 octobre 2021 Session 2 : vendredi 17 décembre 2021 Session 3 : mardi 08 mars 2022

Date des réunions de la Commission :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Session 1 : mardi 26 octobre 2021 (8h30) Session 2 : mardi 25 janvier 2022 (8h30) Session 3 : mardi 22 mars 2022 (8h30)

Date des réunions de la Commission :

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Session 1 : mardi 26 octobre 2021 (13h30) Session 2 : mardi 25 janvier 2022 (13h30) Session 3 : mardi 22 mars 2022 (13h30)

LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE LIMITE

LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE NE SERONT PAS EXAMINES PAR LES COMMISSIONS

NB: obligation de s'être acquitté(e) des droits d'inscription

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2012 ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université en date du 22 février 2007 fixant à 20% la part du FSDIE réservée à l'aide sociale individuelle,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2012

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1°- critères sociaux :

- lors de l'introduction de sa demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et du SUMPPS.

2°- critères universitaires :

- être inscrit en L3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme
 - être assidu aux cours, TP et TD
- ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine
 - ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D)
 - ne pas être inscrit pour la première fois dans une formation d'enseignement supérieur français

Procédure de demande :

- 1) les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université
- 2) la recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou du SUMPPS

La formation «aide aux étudiants» rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la formation «aide aux étudiants» se réunit au moins deux fois par an. Les convocations sont adressées par le VP CEVU au moins 15 jours avant la séance. <u>Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.</u>

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un parcours universitaire effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2018 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Point IX - Actualisation des critères généraux en vue d'une demande d'exonération/remboursement des droits d'inscription Le conseil d'administration décide d'actualiser les décisions d'exonération ou de remboursement votées en séance le 28 juin 2012 afin de tenir compte d'autres situations.

L'article R 719-50 stipule : « Peuvent bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université en application de critères généraux fixés par le CA et dans la limite de 10% des effectifs de l'UPPA (hors boursiers)

1. Critères proposés :

Critère social, médical, et académique

2. Règles d'application :

L'exonération se fait en premier lieu sur l'analyse du critère social, critère qui, à lui seul, peut justifier l'exonération. Les critères médicaux et/ou académiques peuvent être pris en compte dans l'hypothèse où le seuil requis pour l'application du critère social ne serait pas atteint.